



Rupture conventionnelle suite a cdi de la part du salarié

Par **sophiea38**, le **10/05/2016** à **19:08**

Bonjour
J'ai demandé à mes patrons qu'on fasse une rupture conventionnelle de mon contrat de travail. Sachant que je suis en cdi depuis 5ans dans cette entreprise.
Ceux ci m'ont proposé d'accepter ma demande aux conditions suivantes: Me donner mon indemnité au montant minimum légal(environ 1747euros), que je prenne tous mes jours de congés étant donné qu'il ne veulent pas me les payer et que je fasse un courrier en disant que la rupture conventionnelle vienne de moi et que cest moi choux est ce que cela pourrait me poser un problème concernant mon chômage pour pole emploi cela aura quelle incidence exactement? De plus ils ne veulent pas que je me fasse assister d'un syndicat car ils m'ont dit que ça allait prendre juste 5 min de signer la convention et que ça servait à rien de faire venir qqn pour rien.
Qu'en pensez vous ? Sachant que je ne veux pas partir en mauvais terme et que je voudrai qu'ils me fasse une lettre de recommandation pour trouver du taf apres.
Merci pour votre aide.

Par **Lag0**, le **10/05/2016** à **19:14**

Bonjour,
La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'accord des 2 parties. Le courrier que vous demande l'employeur n'a donc aucun sens, car la rupture ne "vient pas de vous" mais est conclue en accord des 2 parties.
Ce que cherche l'employeur, c'est probablement à se couvrir en cas d'une éventuelle procédure que vous pourriez lancer à son encontre par la suite pour contester cette rupture. Mais dans les faits, un tel courrier n'aurait pas de valeur...
Quant à vous faire assister lors de l'entretien, vous en avez parfaitement le droit...

Par **sophiea38**, le **10/05/2016** à **19:17**

Merci beaucoup pour votre réponse. Je pense que je vais donc refuser de signer ce document et me faire assister par un syndicat.

Par **Visiteur**, le **19/05/2016** à **21:49**

Accepter une rupture vonventionnelle n'est pas une obligation pour l'employeur.

Par **Lag0**, le **20/05/2016** à **07:04**

Bonjour pragma,
nll n'est pas dit le contraire dans ce fil, en tête de mon intervention j'écrivais :
"La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'accord des 2 parties."

Par **morobar**, le **20/05/2016** à **09:03**

Bjr,
Et maintenant il est probable que l'employeur va attendre tranquillement la démission et refuser la rupture conventionnelle, qui ne peut que lui couter de l'argent.
Pour ce qui est de la lettre de recommandation il ne faut pas fonder de vains espoirs sur ses effets.
On n'est plus au XIXeme siècle.